

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **11 février 2026**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Alex Veilleux (Saint-Benjamin)
Annie Labbé (Sainte-Aurélie)
Dominique Charrière (Saint-Luc)
Joan Gagnon (Lac-Etchemin)
Linda Gosselin (Représentante Sainte-Justine)
Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Pierre Lantagne (Sainte-Rose)
Suzanne Campeau Guenette (Saint-Louis)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jacques Audet (suppléant Saint-Camille)
Nathaniel Côté (suppléant Sainte-Sabine)
Michel Durand (suppléant Saint-Magloire)

Et sont absents à cette séance:

Jean Tanguay (Saint-Magloire)
Luce Bisson (Sainte-Sabine)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Chabot, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique, Monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que Madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Christian Chabot procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-02-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE
LABBÉ,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION**
 - 04.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.02 - ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT**
 - 04.03 - Élection du préfet suppléant**
 - 04.04 - Nomination au comité d'orientation**
 - 04.05 - Nomination au comité culturel**
 - 04.06 - Nomination au comité vigilance santé**
 - 04.07 - Nomination d'un suppléant au comité GMR Bellechasse**
 - 04.08 - Nomination pour les demandes d'accès à l'information**
 - 04.09 - Travaux à la MRC - octroi du contrat pour les travaux d'aménagement de l'entrée et l'ajout d'une salle multifonctionnelle à l'entreprise Constructions Olivier Buteau**
 - 04.10 - Travaux à la MRC - Octroi du contrat l'entreprise Pose Etchemin inc. - travaux de revêtement de plancher**
 - 04.11 - Octroi de contrat - Vignola Stratégies d'affaires - Lac-à-l'épaule du 12 mars 2026**
- 05 - RESSOURCES HUMAINES**
 - 05.01 - Dépôt de la lettre de démission - Mathieu Turcotte, aménagiste**
 - 05.02 - Offre de services - rédaction d'une politique disciplinaire - Michel Larouche Consultants RH inc.**
- 06 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TERRITORIAL**
 - 06.01 - Projet Signature Innovation - Octroi du contrat - Visages Régionaux**
 - 06.02 - Projet Signature Innovation - Octroi du contrat - La Boîte**
 - 06.03 - Programme d'ententes en patrimoine - volet 2 MCC**
- 07 - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01 - Offre de service de CBE - caractérisation des bandes riveraines**
 - 08.02 - Consultation publique : nomination de la commission chargée de la consultation publique - Plan d'aménagement et de gestion (PAG) du Parc du Massif du Sud**
 - 08.03 - Nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements régionaux relatifs aux cours d'eau et à la protection et à la mise en valeur des forêts privées ainsi que le règlement favorisant la pérennité et la culture des terres agricoles**

08.04 - Résolution d'intention de déclaration de compétences concernant la délivrance de certaines autorisations en vertu du règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations

08.05 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 388-26 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de St-Magloire - a pour but d'être en mesure de traiter des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de St-Magloire

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

09.01 - Demande FRR volet 4 - Coopération et gouvernance municipale sous volet coopération intermunicipale

09.02 - Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins

10 - DEMANDE D'APPUI

10.01 - Résolution d'appui - pétition pour la réouverture de la piscine de l'école des Appalaches

11 - CORRESPONDANCE

11.01 - Guide de l' élu - sécurité incendie

12 - DIVERS

12.01 - Rapport du préfet

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026

ATTENDU QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE JOAN GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

2026-02-03

04 - ADMINISTRATION

2026-02-04

04.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE CAMPEAU GUENETTE,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 593 976.12\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

-

Conformément à la loi, la directrice générale agit à titre de présidente d'élection. La directrice adjointe agit à titre de secrétaire d'élection. La présidente d'élection convient avec l'assemblée que l'on procède par voie de mise en nomination pour l'élection au poste de préfet suppléant et qu'il faut obtenir un minimum de 7 votes sur 13 au total, afin d'être élu à ce poste.

2026-02-05

04.03 Élection du préfet suppléant

-

ATTENDU QUE la démission de Madame Rachel Goupil de son poste de mairesse de la municipalité de Saint-Camille entraîne une vacance au poste de préfet suppléant de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Campeau Guenette, la nomination de Monsieur Michel Bernard à titre de préfet suppléant.

La présidente d'élection demande s'il y a d'autres propositions.

Comme il n'y a pas d'autres propositions, la présidente d'élection demande à Monsieur Michel Bernard s'il accepte d'être mis en nomination.

Monsieur Bernard ayant accepté la nomination, la présidente d'élection le déclare élu à titre de préfet suppléant de la MRC des Etchemins pour la durée du mandat restant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-06 04.04 Nomination au comité d'orientation

-

ATTENDU QUE la nomination de Monsieur Michel Bernard à titre de préfet suppléant entraîne une vacance au sein du comité d'orientation puisque le préfet suppléant est d'office membre de ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Bernard, la nomination de Madame Suzanne Campeau Guenette au sein du comité d'orientation.

La présidente d'élection demande s'il y a d'autres propositions.

Comme il n'y a pas d'autres propositions, la présidente d'élection demande à Madame Suzanne Campeau Guenette si elle accepte d'être mise en nomination.

Madame Campeau Guenette accepte la nomination au sein du comité d'orientation pour la durée du mandat restant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-07 04.05 Nomination au comité culturel

-

ATTENDU QUE la démission de Madame Rachel Goupil de son poste de mairesse de la municipalité de Saint-Camille entraîne une vacance au sein du comité culturel de la MRC des Etchemins ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Maheux, la nomination de Madame Dominique Charrière au sein du comité culturel.

La présidente d'élection demande s'il y a d'autres propositions.

Comme il n'y a pas d'autres propositions, la présidente d'élection demande à Madame Dominique Charrière si elle accepte d'être mise en nomination.

Madame Charrière accepte la nomination au sein du comité culturel pour la durée du mandat restant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-08 04.06 Nomination au comité vigilance santé

-

ATTENDU QUE la démission de Madame Rachel Goupil de son poste de mairesse de la municipalité de Saint-Camille entraîne une vacance au sein du Comité de vigilance santé de la MRC des Etchemins ;

ATTENDU QUE la députée de Bellechasse ou un de ses représentants a signifié son intérêt à participer aux travaux du Comité de vigilance santé de la MRC des Etchemins à titre de membre observateur ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alex Veilleux,

La nomination de Madame Dominique Charrière au sein du comité vigilance santé.

La présidente d'élection demande s'il y a d'autres propositions.

Comme il n'y a pas d'autres propositions, la présidente d'élection demande à Madame Dominique Charrière si elle accepte d'être mise en nomination.

Madame Charrière accepte la nomination au sein du comité vigilance santé pour la durée du mandat restant.

QUE la députée de Bellechasse, Madame Stéphanie Lachance ou un de ses représentants, fasse partie du comité vigilance santé comme membre observateur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-09

**04.07 Nomination d'un suppléant au comité GMR
- Bellechasse**

ATTENDU QUE la démission de Madame Rachel Goupil de son poste de mairesse de la municipalité de Saint-Camille entraîne une vacance au poste de suppléant au sein du comité GMR Bellechasse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nathaniel Côté, la nomination de Monsieur Alex Veilleux au poste de suppléant au sein du comité GMR Bellechasse.

La présidente d'élection demande s'il y a d'autres propositions.

Comme il n'y a pas d'autres propositions, la présidente d'élection demande à Monsieur Alex Veilleux s'il accepte d'être mis en nomination.

Monsieur Veilleux accepte la nomination de suppléant comité GMR Bellechasse pour la durée du mandat restant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-10

**04.08 Nomination pour les demandes d'accès à
- l'information**

ATTENDU QUE le nouveau préfet est d'office le responsable de l'accès à l'information pour la MRC des Etchemins puisqu'il a la plus haute autorité au sein de l'organisme (article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels);

ATTENDU QUE le préfet, Monsieur Christian Chabot, désire déléguer ses fonctions à la direction générale et à la direction générale adjointe;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL

BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins nomme la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Judith Leblond, responsable de l'accès à l'information pour la MRC des Etchemins et la directrice générale adjointe, Madame Marie-Josée Fontaine, qui agira à titre de substitut en l'absence de Madame Leblond.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.09 Travaux à la MRC - octroi du contrat pour les travaux d'aménagement de l'entrée et l'ajout d'une salle multifonctionnelle à l'entreprise Constructions Olivier Buteau

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins souhaite procéder à des travaux d'aménagement de l'entrée et à l'ajout d'une salle multifonctionnelle dans ses locaux dû au retrait du guichet automatique;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme a été déposée par l'entreprise Constructions Olivier Buteau pour un montant de 39 418,52 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise l'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement de l'entrée et l'ajout d'une salle multifonctionnelle à l'entreprise Constructions Olivier Buteau, au montant de 39 418,52 \$ plus taxes, conformément à la soumission déposée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer la soumission ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-11

04.10 Travaux à la MRC - Octroi du contrat l'entreprise Pose Etchemin inc. - travaux de revêtement de plancher

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins souhaite procéder à des travaux de revêtement de plancher dans ses locaux afin de retirer l'ensemble des tapis existants;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue de l'entreprise Pose Etchemin inc. pour un coût total des travaux de 25 564,65 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA GOSSELIN,

REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
JUSTINE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la réalisation des travaux de revêtement de plancher, au montant de 25 564.65\$ plus taxes, conformément à la soumission reçue de l'entreprise Pose Etchemin inc.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer la soumission ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-12

04.11 Octroi de contrat - Vignola Stratégies d'affaires - Lac-à-l'épaule du 12 mars 2026

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins tiendra une journée de réflexion (lac-à-l'épaule) le 12 mars 2026 portant sur la planification stratégique ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite retenir les services d'une firme spécialisée afin d'assurer la préparation et l'animation de cette journée ;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée par Vignola Stratégies d'affaires comprend la préparation de l'évènement, l'animation de la journée et la rédaction d'un compte rendu, pour un montant de 5 550 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE Vignola Stratégies d'affaires a accompagné la MRC dans l'élaboration de sa planification stratégique 2023-2027, adoptée le 14 juin 2023 par la résolution 2023-06-03, et possède ainsi une connaissance approfondie des enjeux et des orientations de la MRC, ce qui en fait un partenaire tout indiqué pour l'animation du lac-à-l'épaule ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise l'octroi du contrat à Vignola Stratégies d'affaires pour la préparation et l'animation de la journée de réflexion sur la planification stratégique (lac-à-l'épaule) du 12 mars 2026, incluant la rédaction d'un compte rendu, au montant de 5 550 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05 - RESSOURCES HUMAINES

05.01 Dépôt de la lettre de démission - Mathieu Turcotte, aménagiste

Dépôt de la lettre

2026-02-13

05.02 Offre de services - rédaction d'une politique disciplinaire - Michel Larouche Consultants RH inc.

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins souhaite se doter d'une politique disciplinaire et offrir une formation au personnel cadre relativement à l'application et à la gestion de celle-ci ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de Michel Larouche Consultants RH inc. visant à soutenir l'équipe de direction dans la rédaction d'une politique disciplinaire et à donner une formation au personnel cadre ;

ATTENDU QUE cette offre prévoit un taux de 175 \$ l'heure, pour une banque maximale de dix (10) heures, plus taxes, ainsi que les conditions relatives aux frais de déplacement, le cas échéant ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE DOMINIQUE CHARRIÈRE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte l'offre de services professionnels pour la réalisation d'une politique disciplinaire et la formation du personnel cadre, selon les termes et conditions présentés, pour un total maximal de 1 750\$, plus taxes .

QUE toute heure additionnelle fasse l'objet d'une autorisation écrite préalable.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la direction générale à signer ladite offre de services.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TERRITORIAL

2026-02-14

06.01 Projet Signature Innovation - Octroi du contrat - Visages Régionaux

ATTENDU QUE, dans le cadre du Projet Signature Innovation, la MRC des Etchemins s'est vu présenter un mandat à réaliser par l'entreprise Visages Régionaux;

ATTENDU QUE le comité Projet Signature souhaite retenir les services de l'entreprise Visages Régionaux pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Visages Régionaux est conforme aux besoins de la MRC et jugée acceptable;

ATTENDU QUE le coût total du contrat s'élève à un montant de 136 500 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALEX VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec la

recommandation du comité Projet Signature et approuve la soumission de Visages Régionaux et lui octroie le contrat au montant de 136 500 \$ plus taxes.

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC des Etchemins, le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-15 06.02 Projet Signature Innovation - Octroi du contrat - La Boîte

ATTENDU QUE, dans le cadre du Projet Signature Innovation, la MRC des Etchemins s'est vu présenter un mandat à réaliser par l'entreprise La Boîte;

ATTENDU QUE le comité Projet Signature souhaite retenir les services de l'entreprise La Boîte pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE la soumission déposée par l'entreprise La Boîte est conforme aux besoins de la MRC et jugée acceptable;

ATTENDU QUE le coût total du contrat s'élève à un montant de 28 965 \$, plus taxes;

ATTENDU QU'UN montant de 6 611 \$ sera financé à même le Fonds Signature Innovation;

ATTENDU QU'un montant de 20 354 \$ sera financé à même le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2;

ATTENDU QU'un montant de 2 000 \$ sera financé par Tourisme Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE LABBÉ,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec la recommandation du comité Projet Signature et approuve la soumission de l'entreprise La Boîte et lui octroie le contrat au montant de 28 965 \$, plus taxes.

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC des Etchemins, le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-16 06.03 Programme d'ententes en patrimoine - volet 2 MCC

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre le programme Entente en patrimoine, visant à soutenir les initiatives de connaissance, de conservation et de

mise en valeur du patrimoine;

ATTENDU QUE le volet 2 de ce programme permet de soutenir des projets favorisant le développement des connaissances et des compétences en matière de patrimoine bâti;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles à valeur patrimoniale sur le territoire sont détenus par des propriétaires privés qui souhaitent préserver leur bâtiment, mais qui disposent de peu d'outils concrets pour guider leurs interventions;

ATTENDU la volonté de la MRC de soutenir la conservation durable du patrimoine bâti par une approche préventive, éducative et accessible;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE la MRC autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Entente en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications – Volet 2.

QUE cette demande vise la réalisation d'un guide d'intervention en patrimoine bâti, destiné aux propriétaires d'immeubles à valeur patrimoniale du territoire.

QUE la réalisation de ce guide soit confiée à la firme Patri-arche, laquelle assurera la conception, la rédaction et l'expertise professionnelle du contenu.

QUE le coût total du projet est évalué à 23 000 \$, réparti comme suit :

- 13 800 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Entente en patrimoine.
- 9 200 \$ provenant de la MRC, à même ses budgets.

QUE le guide soit conçu comme un outil pratique, vulgarisé et accessible, pouvant inclure des notions de base, des exemples concrets, des recommandations techniques et des ressources de référence.

QUE Marie-Claude Paradis, Agente de développement rural et culturel, soit désignée pour signer tout document requis et assurer le suivi de cette demande auprès du MCC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

07 - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Aucun point

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

**2026-02-17 08.01 Offre de service de CBE - caractérisation des bandes
- riveraines**

ATTENDU QUE La MRC des Etchemins a adopté un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et que dans celui-ci des actions ont été ciblées, dont l'acquisition de connaissance sur nos milieux humides et hydriques, plus précisément les bandes riveraines (objectif de faire 25% d'ici 2028);

ATTENDU QUE le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) est l'organisme de bassin versant de la rivière Etchemin dans lequel 16,7% de notre territoire fait partie;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a pris connaissance de l'offre de service du CBE, soit pour la caractérisation des bandes riveraines par méthode géomatique au coût de 8 457,90\$ plus taxes, et est en accord avec celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE
LANTAGNE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins approuve l'offre de services du CBE, au coût de 8 457,90\$ plus taxes, et le mandate pour réaliser la caractérisation des bandes riveraines par méthode géomatique sur toute la partie du territoire incluse dans le bassin de la rivière Etchemin.

QUE cette dépense soit entièrement assumée à même les sommes subventionnées destinées à la mise en œuvre du PRMHH.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer l'entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-02-18 08.02 Consultation publique : nomination de la commission
- chargée de la consultation publique - Plan
 d'aménagement et de gestion (PAG) du Parc du
 Massif du Sud**

ATTENDU QUE la planification des activités du Parc régional du Massif du Sud s'effectue via son Plan d'aménagement et de gestion (PAG) et que la mise en œuvre est assurée par la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS);

ATTENDU QUE le dernier PAG du Parc régional du Massif du Sud a été adopté en mars 2014 et qu'il y a lieu de le réviser;

ATTENDU QUE les travaux de révision du PAG ont débuté en 2023 et qu'une version préliminaire du livrable est maintenant prête pour une consultation auprès de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE JOAN
GAGNON,

ET RÉSOLU

QUE les membres du comité d'aménagement de la MRC des Etchemins agissent à titre de membres de la commission chargée de la consultation publique relativement à la révision du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) du Parc régional du Massif du Sud 2025-2034.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-19

**08.03 Nomination d'un fonctionnaire désigné pour
- l'application des règlements régionaux relatifs aux
cours d'eau et à la protection et à la mise en valeur
des forêts privées ainsi que le règlement favorisant la
pérennité et la culture des terres agricoles**

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a adopté le règlement no 96-10 relatif aux cours d'eau le 24 mars 2010 par la résolution 2010-03-09;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement no 134-20 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées le 8 juillet 2020 par la résolution 2020-07-06;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement de contrôle intérimaire 146-23 favorisant la pérennité et la culture des terres agricoles le 12 mars 2025 par la résolution 2025-03-14;

ATTENDU QU'il est prévu que l'application de ces règlements, incluant la signature et l'émission des certificats d'autorisation, doit être assurée par un fonctionnaire désigné par résolution du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE présentement, Madame Émilie Bédard, conseillère en aménagement du territoire et en environnement, est la seule fonctionnaire désignée pour assurer l'application de ces règlements;

ATTENDU QU'EN l'absence de Madame Bédard, il ne serait pas possible de signer et d'émettre des certificats d'autorisations, d'effectuer des visites de terrain urgentes et de signer et d'émettre des ordres d'arrêt de travaux, empêchant ainsi l'application de ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins approuve la nomination de Monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de deuxième fonctionnaire désigné pour l'application des règlements régionaux, soit le règlement no 96-10 relatif aux cours d'eau, le règlement no 134-20 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées ainsi que le règlement de contrôle intérimaire no 146-23 favorisant la pérennité et la culture des terres agricoles.

2026-02-20

08.04 Résolution d'intention de déclaration de compétences concernant la délivrance de certaines autorisations en vertu du règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations

ATTENDU QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (ci-après le « Règlement ») entrera en vigueur le 1^{er} mars 2026;

ATTENDU QUE le Règlement stipule que toute personne qui réalise certaines activités dans un milieu hydrique (littoral, rive, zone inondable ou zone de mobilité) d'un lac ou d'un cours d'eau doit préalablement obtenir une autorisation auprès de la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'activité est réalisée;

ATTENDU QUE le Règlement indique les normes applicables à toutes activités réalisées dans un milieu hydrique ainsi que les conditions applicables à la réalisation des activités assujetties à un permis municipal;

ATTENDU QUE le Règlement stipule que quiconque fait une déclaration, communique un renseignement ou produit un document faux et trompeur, réalise une activité sans avoir préalablement obtenu une autorisation délivrée par une municipalité, fait défaut de respecter toute norme ou toute condition, ou contrevient à certains articles du Règlement, commet une infraction et est passible d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou des 2 à la fois;

ATTENDU QUE le Règlement stipule que toute municipalité locale doit tenir un registre des permis municipaux qu'elles délivrent pour des activités dans des milieux hydriques;

ATTENDU QUE l'article 4 du Règlement stipule que l'article 118.3.3 de la Loi ne s'applique pas à une municipalité qui réglemente une activité encadrée par le présent règlement ou qui délimite une rive à une largeur qui dépasse les largeurs prévues à la définition de « rive » en vertu de l'article 5;

ATTENDU QUE l'article 120 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, L.R.Q., c. Q-2) stipule que lorsqu'une municipalité est tenue d'appliquer tout ou partie d'un règlement pris en vertu de la présente loi, les inspecteurs de cette municipalité, dûment autorisés par celle-ci, sont investis des pouvoirs prévus à l'article 5 de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (chapitre M-11.6) aux fins de l'application de ce règlement;

ATTENDU QUE certaines de ces activités sont déjà encadrées par la MRC dans son Règlement numéro 96-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Etchemins, en raison du fait qu'elles affectent le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

ATTENDU QUE l'aménagement ou l'amélioration de chemin forestier est déjà encadré par la MRC dans son Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées no. 134-20;

ATTENDU QUE les articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) stipulent qu'une MRC peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, relativement à tout ou partie d'un domaine dans lequel celles-ci ont compétence;

ATTENDU QUE les articles 10, 10.1 et 10.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) indiquent qu'une MRC qui désire déclarer sa compétence doit d'abord adopter une résolution annonçant son intention de le faire et en transmettre une copie, par courrier recommandé, à chacune des municipalités de son territoire. Cette résolution doit préciser les modalités et les conditions administratives et financières relatives;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE, ET RÉSOLU

QUE la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités visées du Règlement (chemins forestiers, ponceaux, passages à gué, ponts, pont temporaires), afin que celles-ci soient assumées et autorisées par la MRC et non par les municipalités locales.

QUE la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la présente déclaration de compétences dans un délai de 28 jours.

QU'à défaut pour une municipalité d'avoir transmis à la MRC une résolution de désaccord dans ce délai de 28 jours, elle sera alors réputée avoir accepté la déclaration de compétences de la MRC.

QUE ces compétences soient exclusives à la MRC et à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire

QUE les modalités de la déclaration de compétences sont les suivantes:

1. Définitions

Aux fins de l'application et de l'interprétation de la présente déclaration de compétence, les mots et expressions définis à l'article 5 du Règlement s'appliquent, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

2. Responsabilités et droits de la MRC

De façon générale, la MRC est responsable de la gestion complète des autorisations visées par la présente délégation de compétence (formulaire de demande, permis, recouvrement du tarif exigé, reddition de comptes) ainsi que des inspections et dispositions pénales qui s'y rattachent.

Plus spécifiquement, la MRC est responsable :

- de la délivrance des autorisations pour la construction d'un chemin dans un milieu hydrique (uniquement les chemins forestiers);
- de la délivrance des autorisations pour la construction d'un ponceau dans un littoral ou une rive ainsi que d'un ouvrage de stabilisation qui y est associé;
- de la délivrance des autorisations pour l'aménagement, dans un milieu hydrique, d'un passage à gué ayant une largeur d'au plus 10m et qui n'est pas relié à un sentier aménagé dans le cadre d'une activité d'aménagement forestier;
- de la délivrance des autorisations pour la construction d'une structure permettant de traverser un cours d'eau ou d'accéder à une infrastructure, un ouvrage, un bâtiment ou un équipement situé dans le littoral;
- de la délivrance des autorisations pour la construction d'un pont temporaire ayant une emprise d'une largeur d'au plus 10 m dans une rive et qui n'est pas relié à un sentier aménagé dans le cadre d'une activité d'aménagement forestier;
- de l'application et du suivi des conditions de réalisation, des normes et des conditions applicables, incluant la reddition de comptes, l'inspection des travaux et des sites concernés, ainsi que la délivrance de constats d'infraction, le cas échéant, pour les activités visées par les paragraphes 1 à 5.

3. Personne désignée

La MRC doit nommer par résolution l'employé ou, selon le cas, les employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) pour l'application du Règlement pour les activités visées par la présente déclaration.

4. Coûts des demandes de permis

Les coûts pour une demande de permis pour les activités visées par les paragraphes 1 à 5 du deuxième alinéa de l'article 2, incluant les honoraires professionnels si nécessaires, sont à la charge du demandeur.

Les tarifs exigés pour les permis sont ceux applicables en vertu du Règlement numéro 96-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de cours d'eau de la M.R.C. des Etchemins.

5. Dépenses d'immobilisations

Toutes les dépenses d'immobilisations reliées à la présente déclaration, sont à la charge exclusive de la MRC.

6. Dépenses d'exploitation

Toutes les dépenses d'exploitation reliées à la présente déclaration, incluant de façon non limitative les salaires du personnel, les bénéfices marginaux, les frais de déplacement, les frais de repas, les allocations de kilométrage, les assurances responsabilité civile, délictuelle et professionnelle, les dépenses reliées à la fourniture et à l'entretien des véhicules et équipements, sont à la charge exclusive de la MRC.

7. Participation aux délibérations

La municipalité locale qui devient assujettie à la compétence de la MRC peut prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

8. Droit de retrait

Une municipalité locale peut se soustraire de la présente déclaration à n'importe quel moment. Pour ce faire, elle doit adopter une résolution par laquelle elle exprime son désaccord. À compter de la transmission, par courrier recommandé, de cette résolution à la MRC, la municipalité ne sera plus assujettie à la compétence de la MRC et ne contribue plus aux dépenses du service et ses représentants au Conseil de la MRC ne peuvent plus prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

9. Responsabilité légale

Dans le cadre de ses fonctions, la personne désignée agit pour et au nom de la MRC. En cas de poursuite légale contre la personne désignée, la MRC s'engage à lui fournir l'assistance nécessaire de son procureur pour assurer sa défense.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-21

08.05 Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 388-26 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de St-Magloire - a pour but d'être en mesure de traiter des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de St-Magloire

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de St-Magloire a adopté, le 2 février 2026, le règlement no. 388-26;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de cadrer des projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE CAMPEAU GUENETTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 388-26, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de St-Magloire, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2026-02-22

09.01 Demande FRR volet 4 - Coopération et gouvernance municipale sous volet coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC désire présenter un projet d'*étude des alternatives pour les municipalités en contexte de coopération intermunicipale entre services de sécurité incendie* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC des Etchemins s'engage à participer au projet d'*étude des alternatives pour les municipalités en contexte de coopération intermunicipale entre services de sécurité incendie*;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 –
Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et
ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

– Le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière sont
autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide
financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-23

**09.02 Révision du schéma de couverture de risques en
- sécurité incendie de la MRC des Etchemins**

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit
que les municipalités régionales de comté doivent, en
collaboration avec les municipalités locales qui en font partie,
établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de
leur territoire ;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette même loi oblige l'autorité
régionale à procéder à la modification de son schéma de
couverture de risques afin de le rendre conforme dans les 24
mois suivant la transmission de nouvelles orientations ou
exigences ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a adopté de
nouvelles orientations en matière de sécurité incendie, incluant
des objectifs actualisés de protection contre les incendies et des
mesures minimales auxquelles les autorités régionales ou locales
doivent se conformer, notamment dans la préparation du schéma
révisé et de son plan de mise en œuvre ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALEX
VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins procède à la révision de son schéma
de couverture de risques en sécurité incendie afin d'assurer sa
conformité aux nouvelles orientations émises par le ministère de
la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - DEMANDE D'APPUI

2026-02-24

**10.01 Résolution d'appui - pétition pour la réouverture de la
- piscine de l'école des Appalaches**

ATTENDU QUE la piscine de l'école des Appalaches, située à
Sainte-Justine est la propriété du Centre de services scolaire de
la Beauce-Etchemin, qu'elle en fait la gestion et qu'elle est hors
d'utilisation depuis pratiquement deux ans;

ATTENDU QUE la piscine de l'école des Appalaches représente
un équipement communautaire essentiel, qu'elle offre aux élèves
de l'école un accès précieux aux cours de natation, tant dans le
cadre scolaire qu'extrascolaire;

ATTENDU QU'ELLE permet aussi aux enfants, aux familles, aux adultes et aux aînés de pratiquer une activité physique locale, sécuritaire et accessible;

ATTENDU QUE la piscine joue un rôle important dans l'intégration de plusieurs personnes immigrantes en leur permettant d'apprendre à nager, tout en contribuant à la formation des sauveteurs de demain;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins est un fleuron touristique en Chaudière-Appalaches et que plusieurs entreprises récréotouristiques dépendent de la présence de sauveteurs, comme l'Éco-parc des Etchemins, le Camp forestier de Saint-Luc-de-Bellechasse et le Camping de Lac-Etchemin;

ATTENDU QUE la piscine de l'école des Appalaches est la seule installation du genre sur tout le territoire de la MRC des Etchemins. Elle dessert également des citoyens provenant de quatre MRC : Les Etchemins, Bellechasse, Montmagny et Beauce-Sartigan, ce qui renforce son importance pour la santé, le bien-être et l'éducation de notre population;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE
LABBÉ,
ET RÉSOLU

D'appuyer la pétition lancée par un groupe d'utilisateurs de la piscine de l'école des Appalaches située à Sainte-Justine.

De demander au Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin de faire tout le nécessaire pour réouvrir la piscine de l'école des Appalaches à court terme.

De demander au Gouvernement du Québec de prioriser la demande d'aide financière du Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin (PAFIRSPA).*

De transmettre la présente résolution à la députée de Bellechasse, Madame Stéphanie Lachance, au député de la Côte-du-Sud, Monsieur Mathieu Rivest, au ministre responsable de la Jeunesse, ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et député de Beauce-Sud, Monsieur Samuel Poulin, à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de de Brome-Missisquoi, Madame Isabelle Charest et à la ministre de l'Éducation et députée de Champlain, Madame Sonia Lebel.

De transmettre la présente résolution au Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin et à sa directrice générale par intérim, Madame Karina Roy.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

* La municipalité de Lac-Etchemin a informé la MRC que lors de son appui à cette demande, ce paragraphe a été retiré.

11 - CORRESPONDANCE

11.01 Guide de l'élú - sécurité incendie

-

Dépôt du guide

12 - DIVERS

12.01 Rapport du préfet

-

Monsieur Christian Chabot a participé à plusieurs rencontres:

- CA de L'Essentiel des Etchemins
- Comité Signature
- TREMCA
- Comité d'aménagement
- Formation des élus
- CADMS
- Comité d'orientation

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-02-25

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALEX
VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h46.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CHRISTIAN CHABOT
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE